

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0580**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Place des Jacobins - Lot n° 6 : sanitaire public - Résiliation du marché - Protocole d'accord transactionnel à passer avec le groupement FTPC/SCMI

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0580**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Place des Jacobins - Lot n° 6 : sanitaire public - Résiliation du marché - Protocole d'accord transactionnel à passer avec le groupement FTPC/SCMI**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé en 2007 la requalification de la place des Jacobins à Lyon 2° afin de rendre à cet espace le statut et le niveau de traitement qualitatif requis par sa valeur historique, patrimoniale et fonctionnelle.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine a confié au groupement FTPC/SCMI un marché de travaux ayant pour objet la réalisation d'un local destiné à accueillir des toilettes publiques et des armoires techniques, correspondant au lot n° 6 : sanitaire public.

Ce marché n° 1152 3511 a été notifié le 10 juin 2011 pour un montant de 146 190,50 € HT, soit 174 843,84 € TTC.

La Communauté urbaine a, par courrier du 8 mars 2013, notifié sa décision de résiliation du marché, pour motif d'intérêt général.

La société FTPC, mandataire du groupement, a présenté une réclamation financière s'élevant à 48 104,39 € TTC correspondant à une perte de chiffre d'affaires, une indemnisation de 4 % de sa marge brute et à des dépenses engagées.

Suite à une négociation entre les parties, il a été convenu, ce qui fait l'objet du présent protocole, que la société renonce à sa réclamation initiale à hauteur de 48 104,39 € TTC et que la Communauté urbaine applique l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) en vigueur qui prévoit une indemnité de résiliation égale à 5 % du montant initial du marché, soit la somme de 7 309,12 € nette.

En conséquence, l'accord des parties porte sur le versement :

- du montant des prestations exécutées à hauteur de 3 477,12 € HT, soit 4 172,54 € TTC,
- d'une indemnité nette de 7 309,12 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et le groupement FTPC/SCMI fixant à :

- 4 172,54 € TTC pour les prestations exécutées,
- 7 309,12 € net pour l'indemnité,

le montant du règlement au profit dudit groupement dans le cadre du marché de travaux sanitaire public (lot n° 6) de la place des Jacobins à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 309,12 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6718 - fonction 820 - opération n° OP06O1175.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1175, le 21 octobre 2013 pour un montant de 7 000 000 € en dépenses et 850 000 € en recettes.

5° - Le montant à payer, soit 4 172,54 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.